

Notice relative aux modalités d'admission au concours **PASS'Ingénieur** session 2025

Concours National d'admission dans les grandes écoles d'ingénieurs réservé aux étudiants :

1/ inscrits dans une université en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne :

- ▶ ayant validé depuis moins d'un an quatre semestres du cycle licence, soit 120 crédits européens,
- ou
- ▶ engagés en deuxième année de licence en vue de la validation de 120 crédits européens.

2/ inscrits dans une université à l'étranger hors Etat membre de l'Union Européenne :

- ▶ engagés dans un cycle d'études universitaires reconnu comme équivalent à un cursus de deuxième ou de troisième année de licence.

Choix entre 4 filières de concours :

- ▶ Mathématiques - Informatique (MI)
- ▶ Mathématiques (M)
- ▶ Physique (P)
- ▶ Chimie (C)

LA PRÉSENTE NOTICE VAUT RÈGLEMENT DU CONCOURS

Inscriptions sur : passingenieur.scei-concours.fr
du 2 janvier au 7 mars 2025 - 17 h

SOMMAIRE

I - INSCRIPTION AU CONCOURS	1
1 - Conditions d'inscription	1
2 - Modalités d'inscription	2
3 - Documents à fournir	3
4 - Frais de dossier	4
II - PROGRAMME ET ORGANISATION DU CONCOURS	5
1 - Modalités d'organisation du concours	5
2 - Dossier d'admissibilité	5
3 - Publication des résultats d'admissibilité	6
III - ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES	6
1 - Contenu et coefficients des épreuves	6
2 - Calendrier	7
3 - Prise de rendez-vous pour les épreuves orales	8
4 - Convocation	8
5 - Feuille de passage	8
6 - Obligations	8
7 - Publication des résultats d'admission	8
IV - PLACES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OFFERTES	9
V - PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	11
VI - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	12
VII - DATES CLÉS	13

Cette notice est destinée à fournir toutes les informations relatives au concours PASS'Ingénieur.

La gestion du concours est assurée par le service du Concours Commun INP :
CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4 - France

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury du concours.

LE JURY EST SOUVERAIN.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de Toulouse INP.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS POURRA ETRE MODIFIÉ.

Aucune condition d'aptitude physique n'est généralement exigée sauf dispositions contraires. Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.

Pour les candidats inscrits en France, conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence, la liste des mentions recevables pour l'inscription à ce concours est la suivante :

- ▶ Informatique
- ▶ Mathématiques
- ▶ Physique
- ▶ Chimie
- ▶ Physique, chimie
- ▶ Électronique, énergie électrique, automatique
- ▶ Mécanique
- ▶ Génie civil
- ▶ Sciences et technologies
- ▶ Sciences pour l'ingénieur

Pour les candidats inscrits à l'étranger, les cursus recevables pour l'inscription à ce concours doivent correspondre à une inscription en deuxième ou troisième année de l'enseignement supérieur dans une discipline appartenant cette même liste.

I - INSCRIPTION AU CONCOURS

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation diplômante par 2 voies différentes.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement (voir page 4).

A / pour les étudiants inscrits dans une université en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne

Les candidats français doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté - JDC - (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*). Informations sur www.defense.gouv.fr, rubrique "Vous et la Défense" - JDC.

Peuvent faire acte de candidature au concours :

- ▶ Les étudiants ayant validé depuis moins d'un an quatre semestres du cycle licence, soit 120 crédits européens, ceux-ci ayant été acquis dans la limite de trois années après le baccalauréat, sauf dérogation sur dossier accordée par le Président de jury du concours ;
- ▶ Les étudiants engagés en deuxième année de licence en vue de la validation de 120 crédits européens, ceux-ci devant être acquis dans la limite de trois années après le baccalauréat. Dans ce cas, l'admission à ce concours est subordonnée à la délivrance effective des 120 crédits à l'issue de l'année universitaire 2024-2025.

B / pour les étudiants inscrits dans une université à l'étranger hors Etat membre de l'Union Européenne

Peuvent faire acte de candidature au concours :

- ▶ Les étudiants inscrits dans une université étrangère, hors Etats membres de l'Union européenne et Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou hors Confédération suisse, et engagés dans un cycle d'études universitaires reconnu comme équivalent à un cursus de deuxième ou de troisième année de licence, dans les mêmes disciplines.
- ▶ Tous les candidats doivent fournir une preuve de leur niveau d'études. Les candidats inscrits dans une université étrangère doivent fournir une attestation d'équivalence de leur niveau d'études rédigée en français. Les traductions doivent être faites par un traducteur assermenté.

ATTENTION : L'inscription au concours, se distingue de l'admissibilité, sur dossier, autorisant les candidats à présenter les épreuves orales.

Lorsqu'un candidat s'inscrit au concours, rien ne garantit qu'il soit admissible et autorisé à se présenter aux épreuves orales.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription par Internet : passingenieur.scei-concours.fr

du 2 janvier 2025 au 7 mars 2025 - 17 h

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au site internet et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.

En cas de problème technique, envoyer un message authentifié via la rubrique contact du site d'inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 7 mars 2025. **Le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif d'inscription.**

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra faire toutes les modifications utiles sur son dossier jusqu'au règlement des frais d'inscription par carte bancaire, date limite le 14 mars 2025 à 17h. Attention, afin de prendre en compte la modification ainsi faite, le candidat devra revalider son dossier (écran : « confirmation d'inscription »).

Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 14 mars 2025 à 17 h.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 7 mars 2025 à 17 h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Le candidat devra, pendant toute la durée du concours, tenir à jour, sur le site internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son numéro d'inscription et de son mot de passe, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin du concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session pour parer à tout problème imprévisible.

3 - DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser sur le site internet passingenieur.scei-concours.fr. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation (par exemple jpeg → pdf).

Jusqu'à la **date limite de constitution du dossier (14 mars 2025 - 17h)**, les candidats ont la possibilité de supprimer puis téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente.

Tous les candidats doivent fournir

copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves du concours (mois de juin inclus). Le titre de séjour est considéré comme un justificatif d'identité. La photocopie de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

Documents supplémentaires demandés aux candidats français

Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 7 mars 2000 et le 7 mars 2007

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

▶ **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

▶ **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 7 mars 2000 ou ne possédant pas la nationalité française au 7 mars 2025 n'ont rien à fournir.

Pour les candidats boursiers du gouvernement français (bourses du ministère de l'Enseignement Supérieur, du CROUS de Campus France) : copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution conditionnelle ou définitive de bourse de l'état.

Candidats pupilles de l'Etat français ou pupilles de la Nation :

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'Etat »

soit la mention : « pupille de la Nation ».

Pour les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique - tous pays

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler ce besoin dès l'inscription. Dès décembre 2024, ils auront accès à la procédure de demande d'aménagement d'épreuves sur le site du [scej] rubrique " inscription - aménagements ". Ils peuvent télécharger les documents relatifs à la constitution et à la transmission de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves. Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, le concours fixera par décision administrative les dispositions particulières d'aménagement.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives devra être envoyée par courrier postal au plus tard le **14 mars 2025 à 17 h**.

En cas de " désaccord " avec une décision d'aménagement d'épreuves, le candidat devra s'adresser au concours dans un délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.

4 - FRAIS DE DOSSIER

Les frais sont dus dès lors que les candidats participent au processus de sélection, soit dès l'examen des dossiers pour l'admissibilité.

Toute renonciation ou démission après le 14 mars 2025, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis.

4.1 Montant des frais à acquitter

Le montant des frais de dossier est fixé à 120 €.

Les candidats boursiers ou pupilles de l'Etat français ou de la Nation sont exonérés des frais de dossier.

4.2 Mode de paiement

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer avant le 14 mars 2025 à 17 h, de préférence en ligne par carte bancaire ; le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel.

Les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, libeller leur chèque en euros à l'ordre de « Agent comptable de l'INP de Toulouse », indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 14 mars 2025, cachet de la poste faisant foi, à

Service du Concours Commun INP - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4 - France

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 14 mars 2025 seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le service des concours contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

II - PROGRAMME ET ORGANISATION DU CONCOURS

1 - MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONCOURS

Elles sont fixées par l'arrêté du 15 juillet 2024 paru au Journal Officiel du 23 août 2024. Le concours PASS'Ingénieur a lieu en une seule session par an avec une admissibilité sur dossier et des épreuves orales d'admission.

4 filières sont proposées :

- ▶ Mathématiques - Informatique (MI) ;
- ▶ Mathématiques (M) ;
- ▶ Physique (P) ;
- ▶ Chimie (C).

Un candidat n'est autorisé à s'inscrire qu'à une seule filière du concours par session. Ce choix est irréversible à compter du 7 mars 2025 - 17 h.

2 - DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ

Le candidat devra sélectionner :

- ▶ **son niveau de formation actuel ;**
- ▶ **la filière du concours :** Mathématiques - Informatique (MI) ; Mathématiques (M) ; Physique (P) ; Chimie (C).

Puis, le candidat devra fournir les pièces suivantes (dossier académique) pour le 14 mars 2025 - 17 h au plus tard :

- ▶ le relevé de notes du baccalauréat ou du diplôme permettant l'entrée à l'Université
- ▶ **tous** les relevés de notes obligatoires (semestriels ou trimestriels selon le cursus antérieur) délivrés depuis la date d'obtention du baccalauréat (ou diplôme équivalent) et jusqu'à MARS 2025.
- ▶ l'adresse mail d'un professeur référent de l'année de formation en cours qui pourra compléter et valider une grille d'appréciation (non obligatoire mais **fortement recommandé**).

3 - PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

Les résultats de l'admissibilité seront publiés le **4 avril 2025 à 14 h**
sur internet : passingenieur.scei-concours.fr

III - ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES

1 - CONTENU ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES

L'absence à une épreuve orale est éliminatoire et entraîne l'exclusion immédiate du concours.

Les connaissances scientifiques exigibles sont listées dans les programmes de référence pour la session 2025 qui ont été publiés au Journal officiel du 23 août 2024 (lien disponible sur le site).

La phase d'admission est constituée de trois épreuves orales : une épreuve scientifique spécifique à chaque filière et deux épreuves communes à toutes les filières, l'ensemble totalisant 60 coefficients, conformément au tableau ci-dessous. Les épreuves scientifiques et l'entretien se déroulent en français.

Mathématiques -Informatique (MI)	Mathématiques (MP)	Physique (P)	Chimie (C)	Durée (min)	Coefficients
Mathématiques	Mathématiques	Physique	Chimie	30	40
Anglais				30	10
Entretien : Culture scientifique et générale & motivation				35	10

1.1 Épreuves scientifiques

Pour la session 2025, l'épreuve scientifique spécifique aux filières comportera deux parties, sous forme de 2 exercices distincts et indépendants.

L'épreuve dure 1 h : 30 minutes de préparation et 30 minutes d'interrogation. L'examineur est seul juge de l'opportunité de l'utilisation de la calculatrice personnelle du candidat en fonction de la nature du sujet à traiter.

1.2 Épreuve d'entretien

Pour chaque session, plusieurs thèmes (5-6) portant sur des sujets scientifiques sont proposés aux candidats, fin février, en amont de l'épreuve. Les candidats ont ainsi le temps pour se documenter et réfléchir aux thématiques concernées.

L'épreuve ne comporte pas de temps de préparation le jour de l'examen.

Le candidat est interrogé par un jury de 2 examinateurs pendant 35 minutes au cours desquelles il doit :

- présenter un exposé oral structuré de 5 minutes portant sur le thème de son choix parmi les propositions de la session courante ;
- répondre à des questions portant sur ce thème mais également à des questions de culture générale scientifique sur l'ensemble des thèmes proposés pour la session (18-20 min) - ;
- répondre à des questions portant sur son projet professionnel et ses motivations (10-12 min).

1.3 Épreuve de langue vivante

La langue vivante évaluée à l'oral est l'anglais et dure 1 h : 30 minutes de préparation et 30 minutes d'interrogation. Sur la base d'un texte relatif à des problèmes de la vie courante, l'épreuve consiste en :

- un compte-rendu et un commentaire du texte ;
- une traduction de quelques lignes ;
- une conversation.

2 - CALENDRIER

Les épreuves orales se dérouleront :

- soit à **Toulouse les 17 et 18 mai 2025**
- soit à **Paris les 24 et 25 mai 2025**

Le lieu de passage définitif sera :

- déterminé en fonction du nombre de places disponibles sur chaque centre d'oral
- communiqué sur la convocation (cf. point 4).

3 - PRISE DE RENDEZ-VOUS POUR LES ÉPREUVES ORALES

Les candidats devront se connecter sur le site passingenieur.scei-concours.fr - rubrique « prise de rendez-vous pour les épreuves orales » entre le 8 avril - 12 h et le 15 avril - 17 h.

4 - CONVOCACTION

Les dates, heures et lieu de passage seront communiqués le 23 avril à 14 h sur internet : passingenieur.scei-concours.fr - rubrique « accueil ».

5 - FEUILLE DE PASSAGE

Chaque candidat, muni de sa convocation, doit impérativement retirer sa feuille de passage sur le lieu des épreuves orales à l'heure affichée sur internet.

Les candidats ne se présentant pas pour retirer leur feuille de passage à l'heure indiquée seront exclus du concours. Seuls les horaires d'interrogation figurant sur cette feuille de passage font foi.

6 - OBLIGATIONS

Les candidats, **munis d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français) **avec photographie récente**, doivent être présents sur le lieu de l'épreuve à 30 min avant l'heure d'interrogation. Les horaires d'interrogation doivent impérativement être respectés sous peine d'exclusion. Pendant les épreuves, les téléphones portables devront être éteints devant l'examineur et déposés hors de portée.

Tous les candidats devront impérativement fournir l'attestation de délivrance effective des 120 crédits européens ou équivalent (date limite : le 20 juillet 2025 - 17 h)

7 - PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSION

7.1 Résultats d'admission

À l'issue des épreuves orales, une liste des candidats admis par filière (Mathématiques - Informatique, Mathématiques, Physique, Chimie) est établie à partir des résultats des épreuves orales.

Les résultats aux concours sont publics : aucun candidat ne peut donc s'opposer à leur publication sur quelque support que ce soit. Aucun résultat n'est adressé aux candidats par écrit.

Les résultats à l'issue des épreuves orales seront publiés le **28 mai 2025 à 14 h**
sur internet : passingenieur.scei-concours.fr

7.2 Réclamations portant sur les épreuves orales

Les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) doivent être effectuées par écrit sur le lieu même des épreuves **et immédiatement après l'épreuve incriminée** ; la réclamation sera remise au Président de jury du concours (ou son représentant). **Après le 18 mai 2025 (Toulouse) et le 25 mai 2025 (Paris) - 19 h, les réclamations de cette nature ne seront pas considérées.**

À la publication des résultats, les réclamations ne porteront plus que sur une éventuelle erreur de report de notes. Les réclamations, accompagnées d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, doivent être formulées par courrier au CCINP - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4. Il n'est répondu qu'aux réclamations émanant des candidats eux-mêmes et pour les questions les concernant personnellement.

Date limite d'envoi : **48 h après la publication des résultats** (cachet de la Poste faisant foi).

IV - PLACES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OFFERTES

(à confirmer par l'arrêté annuel à paraître)

Les candidats doivent vérifier les frais de scolarité de chaque école avant de constituer la liste de vœux.

ÉCOLES	DÉPARTEMENTS	PLACES 2025			
		Maths-Info	Maths	Physique	Chimie
3iL Ingénieurs		2	2	1	
Bordeaux INP - ENSMAC					1
Bordeaux INP - ENSPIMA			1		
Bordeaux INP - ENSEIRB-MATMECA	Electronique			1	
	Informatique	1			
	Mathématique et Mécanique		1		
	Télécommunications	1			
	Réseaux et informatique	1			
CPE Lyon	Systèmes Electroniques Embarqués			1	
	Chimie - Génie des procédés				1
	ETI	2	2		
Clermont Auvergne INP - ISIMA		2	1		
ECPM Strasbourg					2
EIL Côte d'Opale	informatique	1	1		
	génie industriel	1	1	1	
	Génie Energétique et Environnement		1	1	1
EIVP Paris		1	1		
ENI Brest			2	2	
ENIT			2	2	
ENSG Géomatique Marne la Vallée		1	1		
ENSCL Lille					2
ENSCM Montpellier					1
ENSCMu Mulhouse					1
ENSEA Cergy		2	2	2	
ENSGTI Pau	Energétique		1	1	
	Génie des procédés			1	1
	Génie électrique et informatique industrielle FISA	2			
ENSICAen	Génie Physique et systèmes Embarqués			1	
	Informatique	1			
	Matériaux et Chimie				1
ENSIL - ENSCI Limoges	Céramique Industrielle			2	2
	Matériaux		2		
	Mécatronique		2		
	Génie de l'Eau et Environnement			2	2
	Electronique et Télécommunications		2		

ENSI Poitiers	Génie de l'Eau et Génie Civil		1	2	2
	Energétique et Environnement		1	2	1
ENSIBS	Mécatronique		1	1	
	Génie Industriel 4.0	1			
	Cybersécurité du Logiciel	1			
ENSISA Mulhouse	Automatique et système		1	1	
	Informatique et réseaux	2			
	Mécanique		1	1	
	Textiles et fibres			1	1
EOST Strasbourg				1	
EPISEN	Technologie pour la santé	1	1		
	SI	1			
ESB Nantes			1	1	1
ESCOM Chimie Compiègne					2
ESEO Angers		1	2	1	
ESTIA Bidart			1	1	
Grenoble INP Ense3			2		
Grenoble INP Ensimag		1	1		
Grenoble INP Esisar		1	1		
Grenoble INP - Génie Industriel			1		
Grenoble INP Pagora				2	2
Grenoble INP Phelma	Physique Electronique Télécoms		1		
	Physique Matériaux Procédés			1	
ISAE - ENSMA Poitiers			1	1	
ISAT Nevers			1	1	
ISEP Paris		1	1	1	
ITECH					2
Lorraine INP - ENSEM	Systèmes numériques	2	1		
	Energie		2	1	1
Lorraine INP - ENSGSI			1		
Lorraine INP - ENSIC	FISA				3
Lorraine INP - ENSTIB				2	1
SeaTech Toulon			1	1	
SUPMICROTECH ENSMM			2	2	
Toulouse INP - ENSEEIHT	EEA		1	2	
	EEA FISA			2	
	MFEE		1	1	
	MFEE FISA		1		
	Sciences du numérique	2	2		
	ModIA FISEA	1	1		
Toulouse INP - ENSIACET	Chimie				1
	Génie chimique				1
	Génie des Procédés		1	1	
	Génie Industriel		1		
	Matériaux			1	1
TOTAL		33	59	49	34

V - PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription et son mot de passe.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- ▶ du rang du candidat au concours ;
- ▶ du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- ▶ du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

1 Liste de vœux / sur internet : passingenieur.scei-concours.fr

Entre le 2 janvier et le 30 mai 2025 à 17 h, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

ATTENTION !!!

Après le 30 mai 2025 à 17 h,

Les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école**.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

2 Proposition d'intégration / sur internet : passingenieur.scei-concours.fr

- ▶ **La 1^{re} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le 2 juin à 16 h**

Les candidats devront **impérativement** répondre à cette 1^{ère} proposition :

entre le 2 juin 16 h et le 4 juin 17 h.

- ▶ **La 2^e proposition pourra être consultée le 9 juin à 16 h**

Les candidats devront **impérativement** répondre à cette 2^e proposition :

entre le 9 juin 16 h et le 11 juin 17 h.

- ▶ **La 3^e proposition pourra être consultée le 16 juin à 16 h**

Les candidats devront **impérativement** répondre à cette 3^e proposition :

entre le 16 juin 16 h et le 18 juin 17 h.

- ▶ **La 4^e proposition pourra être consultée le 23 juin à 16 h**

Les candidats devront **impérativement** répondre à cette 4^e proposition :

entre le 23 juin 16 h et le 25 juin 17 h.

▶ **Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.**

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

Le candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre OUI MAIS au lieu de OUI DEFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre OUI DEFINITIF (choix de poursuite en université, d'une autre école...). Attention, la réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

*Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école **seront démissionnés de l'ensemble des écoles.** Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.*

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif".

L'attestation de délivrance des 120 ECTS ou équivalent est indispensable pour l'intégration dans une école (à fournir au plus tard le 20 juillet 17 h).

VI - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Les informations recueillies à travers ce site d'inscription sont destinées à assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique du concours PASS'Ingénieur, passerelle nationale d'intégration dans les écoles d'ingénieurs, et font l'objet d'un traitement par le SCCP, opérateur du concours.

Ces traitements sont fondés sur la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public incombant au concours PASS'Ingénieur et au SCCP en lien avec les missions de service public relevant du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

La fourniture des données personnelles des candidats revêt un caractère réglementaire. Sans la collecte des données à caractère personnel des candidats, le concours PASS'Ingénieur et le SCCP ne seraient pas en mesure d'assurer leur mission de recrutement des futurs étudiants en Écoles d'ingénieurs.

Ces données seront conservées conformément aux dispositions découlant de l'instruction de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale n°2005-003 du 22/02/2005 (NOR : MENA0501142J, <https://www.education.gouv.fr/bo/BoAnnexes/2005/24/24.pdf>).

Ces données seront accessibles à l'ensemble des salariés du SCCP dans le cadre de leurs missions respectives. Pour avoir plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et gérons vos droits nous vous encourageons à consulter la rubrique « Protection des données » consultable via le site du concours PASS'Ingénieur.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données et de limitation du traitement, merci de bien vouloir nous contacter à l'adresse suivante : rgpd@scei-concours.fr.

Enfin, si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

VII - DATES CLÉS - SESSION 2025

du 2 janvier au 7 mars - 17 h	inscription	pages 1 à 4
7 mars - 17 h	date limite de validation de l'inscription	pages 3 et 4
14 mars - 17 h	date limite de téléversement des pièces justificatives, du dossier académique et du paiement des frais de dossier	page 4
du 2 janvier au 14 mars - 17 h (date limite)	réception des pièces justificatives pour les demandes d'aménagement d'épreuves	page 6
4 avril - 14 h	résultats d'admissibilité	page 8
entre le 8 avril – 12 h et le 15 avril - 17 h	prise de rendez-vous pour les épreuves orales	page 11
du 2 janvier au 30 mai - 17 h	classement des écoles : liste de vœux	page 8
Le 23 avril à 14 h	mise en ligne des dates de passage pour les oraux	page 7
les 17 et 18 mai à Toulouse ou les 24 et 25 mai à Paris	épreuves orales	page 8
28 mai - 14 h	résultats d'admission	page 11
2 juin - 16 h	1 ^{re} proposition de la procédure d'appel (date limite de réponse : le 4 juin - 17 h)	page 12
9 juin - 16 h	2 ^e proposition de la procédure d'appel (date limite de réponse : le 11 juin - 17 h)	
16 juin - 16 h	3 ^e proposition de la procédure d'appel (date limite de réponse : le 18 juin - 17 h)	
23 juin - 16 h	4 ^e proposition de la procédure d'appel (date limite de réponse : le 25 juin- 17 h)	
20 juillet - 17 h	date limite de téléversement de l'attestation des 120 crédits ECTS ou équivalent (et/ou le relevé du semestre 4) Indispensable pour l'intégration dans une école.	page 12

SERVICE DU CONCOURS COMMUN INP

CS 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4 - FRANCE

passingenieur.scei-concours.fr